

Fiche de prêt

Aspiratrice

Matériel : BA020		
Gestionnaire : District Centre		
Atelier PAPG : Langogne, 04 66 69 03 08, Brioude 04 71 50 80 62, St Flour 04 71 60 61 05 Antrenas 06 71 92 43 43		
Autorisation de conduite : permis PL et ACES 26		
CEI Prêteur :		CEI Emprunteur :
Date de prêt :	Km Porteur :	Heures Mot Aux :
Date de retour prévu :		
Date de retour effectif :	Km Porteur :	Heures Mot Aux :
Nom et grade du signataire :		Nom et grade du signataire :
Signature		Signature

Vérifications et contrôles	RAS	Défauts constatés et Observations (1)
Niveau des liquides sur le porteur : refroidissement, circuit de freinage, direction, assistance d'embrayage, huile moteur et hydraulique, batterie, lave-glace, etc.		
Circuit de freinage et fonctionnement du frein principal et du frein de parking (frein à main).		
Fonctionnement des feux et clignotants (vérifier les ampoules et les remplacer), de l'avertisseur sonore et de la signalisation complémentaire PL.		
Fonctionnement et état de la signalisation de chantier et bande réfléchissantes		
Indicateurs du tableau de bord.		
État de la carrosserie et des plaques		

d'immatriculation et des disques de limitations de vitesse).		
Pression et état des pneumatiques		
Fuites apparentes sur le moteur, la boîte de vitesse, le pont, le réservoir de carburant, le circuit hydraulique, etc.		
Fonctionnement et état des essuie-glaces et du lave-glace.		
Propreté de l'intérieur et de l'extérieur du porteur (penser à nettoyer les feux et les plaques d'immatriculation).		
Présence des documents de bord du véhicule (certificat d'immatriculation, constat amiable, notice descriptive, certificat de carrossage, procès verbal de RTI, carnet d'entretien, carte carburant, etc.		
Présence des éléments de sécurité : gilet et triangle de sécurité, boîte d'ampoules, etc.		

Moteur auxiliaire et accessoires		
Etat général		
Vérification filtre a air		
Vérification carnet d entretien pour le suivi des heures		
Etat des balais		
Etat et propreté cuve		

(1) : si un défaut, portant sur un élément de sécurité du chauffeur ou du matériel, ne peut être corrigé lors du prêt, alerter le gestionnaire ou à défaut l'atelier PAPG.